

# COMMUNE D'OFFWILLER



## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

### Séance ordinaire du 23 mai 2020 à 10h00

(convocation datée du 18 mai 2020)

#### **Membres présents**

BLAISE Sébastien, Dominique DIFFINÉ, Christophe DOHRMANN, Pierre FLAMANT, HILT Irma, Patrice HILT, Christian JUND, Denis JUND, Louise JUND, Gertrude LEJEALL, Mme Mélanie MULLER, Fabien POGGIATO, Luc SAEMANN, Dominique SCHAEFER, Muriel WEIL.

#### **Absent(s) excusé(s) avec procuration :**

NEANT.

#### **Absent(s) excusé(s) sans procuration :**

NEANT.

#### **Absent(s)**

#### **Secrétaire de séance titulaire :**

M. Dominique DIFFINÉ, Adjoint au Maire

#### **Secrétaire adjoint :**

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

**Calcul du quorum** (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) :  $15 : 3 = 5$  – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec **15** membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### 1 - Procès-verbal d'installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2020

#### **Composition :**

**Membres élus :** 15

**Membres élus en fonction :** 15

**Membres présents à l'ouverture de la séance :** 15

#### **Résultats du vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Patrice HILT, Maire sortant de la commune d'Offwiller, dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 est atteint.

Par suite, il propose de désigner Dominique DIFFINÉ comme secrétaire de séance.

Monsieur Dominique DIFFINÉ est désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres présents, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Patrice HILT, Maire sortant de la commune d'Offwiller, donne ensuite les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Patrice HILT, tête de liste, Maire sortant de la commune, a recueilli 310 suffrages et a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

En conséquence, sont élus :

Mr HILT Patrice

M. BLAISE Sébastien  
M. DIFFINÉ Dominique  
M. DOHRMANN Christophe  
M. FLAMANT Pierre  
Mme HILT Irma  
M. JUND Christian  
M. JUND Denis  
Mme JUND Louise  
Mme LEJEALL Gertrude  
Mme MULLER Mélanie  
M. POGGIATO Fabien  
M. SAEMANN Luc  
M. SCHAEFER Dominique  
Mme WEIL Muriel

Monsieur Patrice HILT, Maire sortant de la commune d'Offwiller, procède ensuite à l'appel nominal des membres élus du Conseil municipal et les déclare installés dans leurs fonctions.

## 2 - Procès-verbal relatif à l'élection et à l'installation du Maire

<b>Composition :</b> <b>Membres élus :</b> 15 <b>Membres élus en fonction :</b> 15 <b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 15	<b>Résultats du vote :</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Conformément à l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur Patrice HILT, Maire sortant de la commune d'Offwiller, cède la présidence du Conseil municipal au doyen d'âge de l'assemblée, à savoir Mme Gertrude LEJEALL, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme Gertrude LEJEALL prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Elle donne lecture aux membres présents des articles du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection du Maire, et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7.

Mme Gertrude LEJEALL sollicite ensuite deux volontaires pour constituer le bureau et assurer la charge d'assesseurs : Mme Muriel WEIL et M. Pierre FLAMANT ses manifestent et sont désignés comme tels par le Conseil municipal.

Mme Gertrude LEJEALL demande alors aux candidats à la fonction de Maire de se manifester.

Elle propose la candidature de Monsieur Patrice HILT au nom de la liste votée le 15 mars 2020. Celui-ci accepte de se porter candidat.

Gertrude LEJEALL enregistre la candidature de Monsieur Patrice HILT et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose à tour de rôle son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme Gertrude LEJEALL proclame enfin les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blanc ou nuls	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Monsieur Patrice HILT a obtenu :	15 voix

Monsieur **Patrice HILT** ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé **Maire** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Patrice HILT prend la présidence de la séance et remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a témoignée.

### 3 – Détermination du nombre d'adjoints

<b>Composition :</b> <b>Membres élus :</b> 15 <b>Membres élus en fonction :</b> 15 <b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 15	<b>Résultats du vote :</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur Patrice HILT, Maire de la commune d'Offwiller, rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal (soit, pour Offwiller, 4 au maximum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre **d'adjoints** au Maire à **trois**.

## 4 - Élections et installation des adjoints au Maire

<b>Composition :</b> <b>Membres élus :</b> 15 <b>Membres élus en fonction :</b> 15 <b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 15	<b>Résultats du vote :</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Vu la décision prise par le Conseil municipal de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire ;

Monsieur le Maire Patrice HILT rappelle aux membres présents que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions prévues par la loi.

### I- Élection et installation du premier adjoint au Maire

Monsieur le Maire Patrice HILT demande aux candidats à la fonction de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de se manifester.

Il enregistre la candidature de Monsieur Christophe DOHRMANN et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose à tour de rôle son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur le Maire Patrice HILT proclame enfin les résultats :

#### Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blanc ou nuls	1
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Monsieur Christophe DOHRMANN a obtenu	14 voix

Monsieur **Christophe DOHRMANN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **1<sup>er</sup> adjoint au Maire** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

## II- Élection et installation du deuxième adjoint au Maire

Monsieur le Maire Patrice HILT demande aux candidats à la fonction de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de se manifester.

Il enregistre la candidature de Monsieur Dominique DIFFINÉ et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose à tour de rôle son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur le Maire Patrice HILT proclame enfin les résultats :

### Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blanc ou nul	1
Exprimés	14
Majorité absolue	8
Monsieur Dominique DIFFINÉ a obtenu	14 voix

Monsieur **Dominique DIFFINÉ** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **2<sup>ème</sup> adjoint au Maire** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

## III- Élection et installation du troisième adjoint au Maire

Monsieur le Maire Patrice HILT demande aux candidats à la fonction de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de se manifester.

Il enregistre les candidatures de Monsieur Christian JUND et de Monsieur Fabien POGGIATO et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose à tour de rôle son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur le Maire Patrice HILT proclame enfin les résultats :

### Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blanc ou nul	1

Exprimés	14
Majorité absolue	8
M. Fabien POGIATTO a obtenu	12 voix
M. Christian JUND a obtenu	2 voix

Monsieur **Fabien POGIATTO** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **3<sup>ème</sup> adjoint au Maire** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

## 5- Délibération relative au versement des indemnités de fonction au Maire et à ses adjoints

<b>Composition :</b> <b>Membres élus : 15</b> <b>Membres élus en fonction : 15</b> <b>Membres présents à l'ouverture de la séance : 15</b>	<b>Résultats du vote :</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2122-15 et L. 2123-24 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (articles 92 et 93) ;

Le Maire Patrice HILT précise aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction dont bénéficieront le Maire et chacun de ses adjoints.

Ces indemnités sont fixées par strate démographique et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune de Offwiller étant classée dans la strate démographique de 500 à 999 habitants, les indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et à ses adjoints sont fixées comme suit :

- Indemnité du Maire : 40.03 % de l'indice brut terminal
- Indemnité pour un adjoint au Maire : 10.7 % de l'indice brut terminal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Indemnités de fonction du Maire :

Indemnités de fonction au taux maximal de 40.03 % de l'indice brut terminal (par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE)

Indemnités de fonction de chacun des trois adjoints au Maire :

Indemnités de fonction au taux maximal de 10.7 % de l'indice brut terminal (par 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 0 CONTRE).

**(Voir annexe 1 joint)**

- de fixer l'effet de la date d'attribution des indemnités de fonctions au 23 mai 2020.

- de préciser que le montant de ces indemnités variera automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice de référence ou du barème des indemnités des élus.

## 6- Désignation des délégués de la commune auprès de différents organismes

<b>Composition :</b> <b>Membres élus :</b> 15 <b>Membres élus en fonction :</b> 15 <b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 15	<b>Résultats du vote :</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, il y a lieu de désigner les délégués de la commune auprès de différents organismes.

Monsieur le Maire propose de déterminer l'ensemble de ces délégués.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

### □ Délégués de la commune au sein de la Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains

<b>Titulaire</b>	Le Maire Patrice HILT
<b>Titulaire</b>	Le 1 <sup>er</sup> Adjoint Christophe DOHRMANN

### □ Délégués au Syndicat des communes forestières du Ripshübel

<b>Titulaire</b>	Le Maire Patrice HILT
<b>Titulaire</b>	Le 1 <sup>er</sup> Adjoint Christophe DOHRMANN

<b>Suppléant</b>	Le 2 <sup>ème</sup> Adjoint Dominique DIFFINE
<b>Suppléant</b>	Le 3 <sup>ème</sup> Adjoint Fabien POGGIATO

### □ Délégués au Syndicat des eaux d'Offwiller et environs

<b>Titulaire</b>	Le Maire Patrice HILT
<b>Titulaire</b>	Le 2 <sup>ème</sup> Adjoint Dominique DIFFINE

<b>Suppléant</b>	Le 1 <sup>er</sup> adjoint Christophe DOHRMANN
<b>Suppléant</b>	Le 3 <sup>ème</sup> Adjoint Fabien POGGIATO

### □ Délégués au Syndicat intercommunal d'assainissement Offwiller-Rothbach

<b>Titulaire</b>	Le Maire Patrice HILT
<b>Titulaire</b>	Le 2 <sup>ème</sup> Adjoint Dominique DIFFINE

<b>Titulaire</b>	Le 3 <sup>ème</sup> Adjoint Fabien POGGIATO
------------------	---

<b>Suppléant</b>	Le 1 <sup>er</sup> Adjoint Christophe DOHRMANN
<b>Suppléant</b>	Denis JUND
<b>Suppléant</b>	Dominique SCHAEFER

□ **Délégués à la Commission locale du Rothbach et de la Moder supérieure (S.D.E.A.)**

<b>Titulaire</b>	Le Maire Patrice HILT
<b>Titulaire</b>	Le 3 <sup>ème</sup> adjoint Fabien POGGIATO

□ **Délégués au Syndicat de coopération du parc naturel régional des Vosges du nord**

<b>Titulaire</b>	Le Maire Patrice HILT
<b>Suppléant</b>	Gertrude LEJEALL

□ **Délégué à l'administration au sein de la commission chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale**

<b>Titulaire</b>	Gertrude LEJEALL
------------------	------------------

□ **Délégué à la Défense nationale**

<b>Titulaire</b>	Le 2 <sup>ème</sup> Adjoint Dominique DIFFINE
------------------	---

□ **Délégués à l'École de musique du canton de Niederbronn-les bains**

<b>Titulaire</b>	Pierre FLAMANT
<b>Suppléant</b>	Louise JUND

□ **Délégués au Conseil d'école du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Offwiller et de Rothbach**

<b>Titulaire</b>	Le 2 <sup>ème</sup> Adjoint Dominique DIFFINE
<b>Suppléant</b>	Le 3 <sup>ème</sup> Adjoint Fabien POGGIATO

□ **Délégués au Conseil municipal des jeunes d'Offwiller**



<b>Titulaire</b>	Gertrude LEJEALL
<b>Titulaire</b>	Pierre FLAMANT
<b>Titulaire</b>	Muriel WEIL
<b>Titulaire</b>	Mélanie MULLER

□ **Délégués pour le tirage au sort des jurys de Cour d'assises**

<b>Titulaire</b>	Le Maire Patrice HILT
<b>Suppléant</b>	Le 2 <sup>ème</sup> adjoint Dominique DIFFINE

□ **Représentants de la commune à la Commission audiovisuelle TV3V**

<b>Titulaire</b>	Pierre FLAMANT
<b>Suppléant</b>	Irma HILT

### 7- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

<b>Composition :</b> <b>Membres élus :</b> 15 <b>Membres élus en fonction :</b> 15 <b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 15	<b>Résultats du vote :</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (et notamment son article L.2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## 8- Lecture et remise de la Charte de l' élu local

<b>Composition :</b> <b>Membres élus :</b> 15 <b>Membres élus en fonction :</b> 15 <b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 15	<b>Résultats du vote :</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe

délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints. A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal. Cette obligation s'impose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à la date du renouvellement de leurs instances suivant la promulgation de la loi. Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques. L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte de d'élu jointe à la présente délibération

Après avoir entendu la lecture du Maire, le Conseil municipal de Offwiller prend connaissance et acte de la Charte de l'élu local.

Offwiller, le 23 mai 2020

Le secrétaire de séance,  
Dominique DIFFINÉ.